

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 18 janvier 2017

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande de ce jour concernant l'objet précité. Vous trouverez donc en annexe une lettre du 14 août 2013 et un avis de non-conformité du 19 juillet 2011 en ce qui a trait au lot 3 003 502 à Saint-Barnabé. Vous noterez que certaines parties en ont été masquées, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous avisons que nous n'avons aucun document dans nos dossiers relativement aux propriétés situées sur les lots 3 003 500, 3 003 501, 3 003 503, 2 941 130 et 3 003 687.

Conformément à l'article 51 de ladite loi (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée au numéro 819 371-6581, poste 2014.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Chantal Deshaies

p. j.

Trois-Rivières, le 14 août 2013

Monsieur Robert Bellerive
180, rue Bellerive
Saint-Barnabé (Québec) G0X 2K0

N/Réf. : 7820-04-01-03979.51
401061513

Objet : P1 - Saint-Barnabé - Robert Bellerive

Monsieur,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 7 août 2013 par madame 53-54 en fonction de la réglementation sur les pesticides.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de cette évaluation.

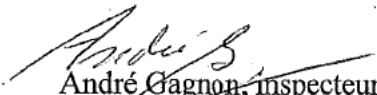
À la lecture de ce document, vous observerez que l'ensemble des exigences applicables était respecté.

Nous vous encourageons donc à continuer l'exploitation de votre entreprise dans le respect de la réglementation applicable.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2048 ou à l'adresse courriel : andre.gagnon@mddefp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AG/MA/gr


André Gagnon, inspecteur
Secteurs agricole et municipal

p. j. (1)



CERTIFIÉ

Trois-Rivières, le 19 juillet 2011

Monsieur Robert Bellerive
Les produits Bellerive inc.
180, rue Bellerive
Saint-Barnabé (Québec) G0X 2K0

N/Réf. : 7820-04-01-0397951
400835419 ✓

**Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre exploitation agricole
en regard de la réglementation sur les pesticides**

Monsieur,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 27 juin 2011 par
53-54, étudiant au Programme Pesticides, sur les lieux
de votre entreprise en regard de la réglementation sur les pesticides.

Vous trouverez ci-joint les résultats de cette évaluation.

À la lecture de ce document, et comme il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Lors de l'évaluation, il a été remarqué qu'un employé non certifié appliquait des pesticides, que l'affiche avec les numéros d'urgence était absente et que les pesticides sont entreposés de manière à ce qu'il y ait des risques que ces derniers se répandent dans l'environnement.

L'article 50 de la *Loi sur les pesticides* prévoit que :

« Doit être titulaire d'un certificat délivré par le ministre:

1. une personne physique qui accomplit une activité pour laquelle un permis est exigé;

...2

2. une personne physique qui, à titre d'aménagiste forestier ou d'agriculteur ou à titre d'employé ou de personne autorisée à agir au nom d'un aménagiste forestier ou d'un agriculteur, est exclue de l'obligation d'être titulaire d'un permis et qui accomplit des travaux comportant l'utilisation de pesticides qui appartiennent à une classe désignée par règlement;
3. une personne physique qui a la responsabilité d'assumer la surveillance sur les lieux d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2° . »

Selon l'article 35-4 du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* :

« Un certificat de sous-catégorie CD4 « Certificat pour application en horticulture ornementale » permet à la personne physique qui en est titulaire d'exercer les activités décrites à la sous-catégorie de permis C4, relativement à un pesticide des classes 1 à 4, et les activités décrites à la sous-catégorie de permis D4, relativement à un pesticide des classes 1 à 3, ou de surveiller l'exercice de ces activités sur les lieux où elles sont accomplies; »

Toujours selon le *Code de gestion des pesticides*, l'article 21 prévoit que :

« Celui qui entrepose un pesticide de classe 1, 2, 3 ou 4 doit apposer, bien en vue et à proximité de l'entrée du lieu d'entreposage, une affiche indiquant la liste des services suivants avec leurs numéros de téléphone:

- 1) le Centre Anti-Poison du Québec;
- 2) la police et le service d'incendie de la municipalité;
- 3) Urgence-Environnement Québec;
- 4) la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- 5) le Centre d'information et d'urgence de Transports Canada.

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas à celui qui entrepose un pesticide de classe 4 destiné à une utilisation personnelle ou pour autrui sans rémunération. »

Selon l'article 5 du *Code de gestion des pesticides* :

« Tout pesticide doit être entreposé dans un lieu où les conditions ambiantes, notamment la température, l'humidité ou les précipitations ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette. Il doit également être entreposé de manière à ne pas laisser son contenu se répandre dans l'environnement.

Cette obligation ne s'applique pas à celui qui entrepose un pesticide de classe 4 en vue d'une utilisation personnelle ou pour autrui sans rémunération. »

Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise, mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons d'entreprendre les démarches **immédiatement**.

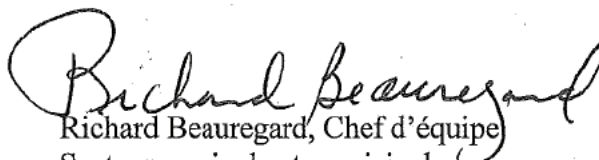
Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches visant la mise aux normes auront été complétées.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec 53-54 [redacted] étudiant au Programme Pesticides ou avec M^{me} Marie-Josée Provencher, technicienne au secteur agricole, au numéro de téléphone 819 371-6581, respectivement aux postes 53-5 et 2077 ou à 53-54 [redacted] [redacted].

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

RB/MABG/jp.


Richard Beaugard, Chef d'équipe
Secteurs agricole et municipal

p. j. Rapport d'inspection
Collecte 2011 de pesticides périmés